

**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Zone du bassin versant de la Valmont (76) France**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2015/1554/CE du Conseil du 11 septembre 2015	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2002034
1.4. Données envoyées à la Commission le	Juillet 2020
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ⁰²	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ⁰⁴	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée ⁰⁵	Surveillance ciblée conforme aux exigences de la Décision 2001/183/CE puis de la Décision 2015/1554. Méthode utilisée : recherche de virus SHV/NHI selon le règlement 2001/183/CE et

	<p>92/532/CEE, puis les normes NFU-220 et NFU-221.</p> <p><u>Pisciculture de Colleville</u> Déclaration de statut indemne présentée au Comité le 14 mai 2020 (BSA/1912015). Statut de catégorie I (indemne) depuis le 13 juillet 2020. Programme C. Niveau de risque actuel : moyen</p> <p><u>Pisciculture de Baigneville</u> Ferme aquacole de statut sanitaire de catégorie I (indemne) depuis le 19/06/2018. Programme C. Niveau de risque actuel : moyen</p> <p><u>Pisciculture de l'Épinay</u> Ferme aquacole de statut sanitaire de catégorie I (indemne) depuis le 05/02/2015. Programme C. Niveau de risque actuel : moyen</p> <p>Les niveaux de risque pourront être modulés en fonction des mesures de biosécurité appliquées dans la zone décrite au point 7.2.</p>
--	--

6. Informations générales

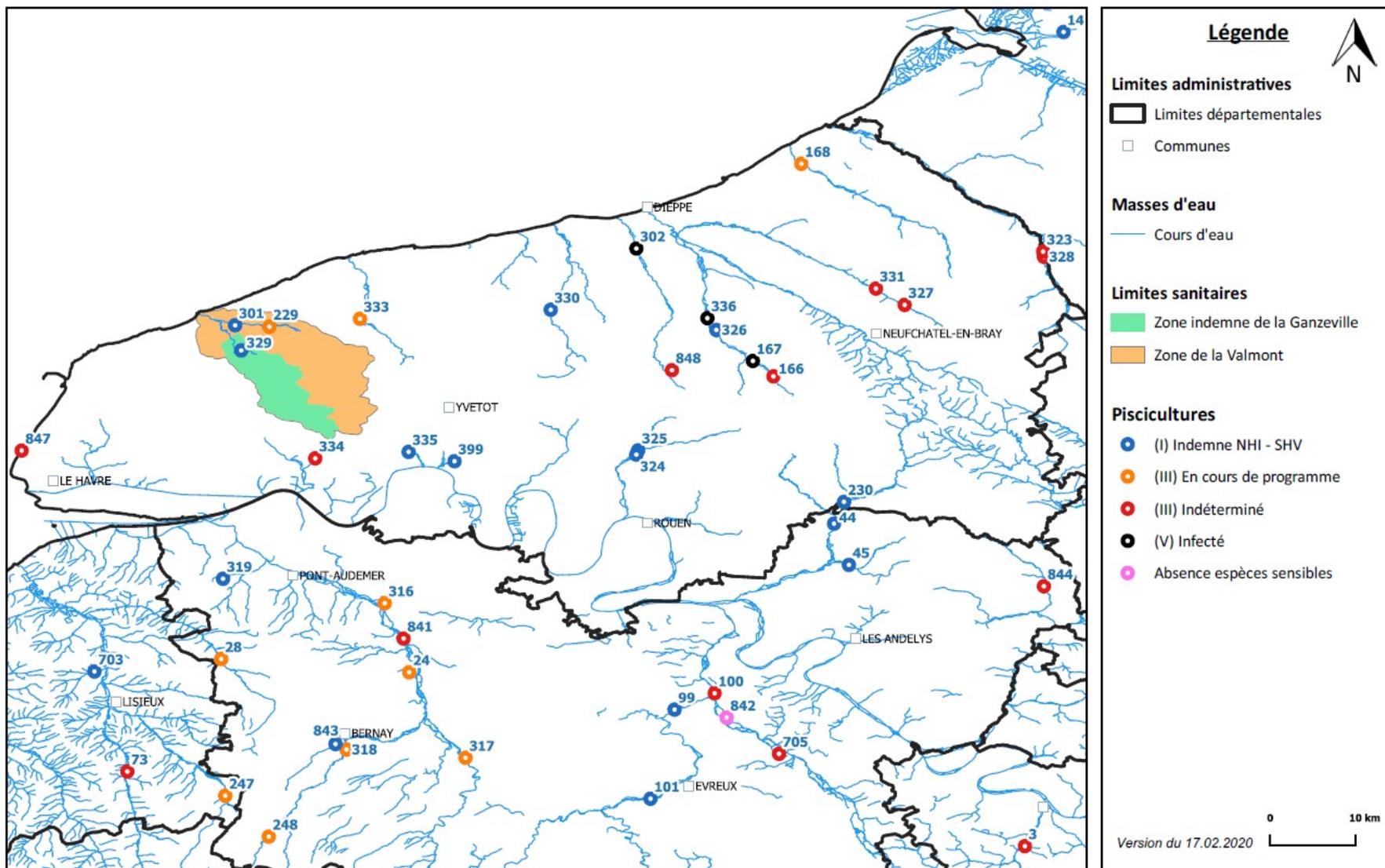
<p>6.1. Autorité compétente ⁰⁶</p>	<p>La zone se situe dans la région Normandie, dans le département de Seine-Maritime (76).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="display: flex; justify-content: space-around;"> Région Normandie Département 76 </p> <p><u>Les autorités compétentes locales sont :</u></p> <p><u>La direction régionale</u> de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5</p> <p><u>La Direction Départementale</u> de la Protection des Populations (DDPP) de Seine-Maritime, avenue du Grand Cours, 76107 ROUEN Cedex 1</p> <p>La carte en <u>annexe 1</u> montre les fermes aquacoles situées dans le département de la Seine-Maritime.</p>										
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷</p>	<p><u>Les autorités compétentes locales</u> décrites au point 6.1 assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France.</p> <p><u>Les autres parties</u> participant au programme sont les vétérinaires sanitaires.</p>										
<p>6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>La zone décrite au point 7.2. comprend l'intégralité du bassin versant de la Valmont, y compris ses affluents le ruisseau de la Ganzeville et la source de l'Épinay. La Valmont est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche.</p> <p>La zone décrite au point 7.2. comprend 3 piscicultures énumérées dans le tableau ci-dessous et indiquées sur les cartes en annexe. Ces trois piscicultures appartiennent au même pisciculteur.</p> <table border="1" data-bbox="523 2018 1449 2072"> <thead> <tr> <th>Site</th> <th>Bassin-versant</th> <th>Espèces sensibles</th> <th>Espèces vectrices</th> <th>Reproducteurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Site	Bassin-versant	Espèces sensibles	Espèces vectrices	Reproducteurs					
Site	Bassin-versant	Espèces sensibles	Espèces vectrices	Reproducteurs							

	<table border="1"> <tr> <td>Pisciculture de Colleville FR76183002CE (site n°229)</td> <td>La Valmont</td> <td>Truites arc-en-ciel</td> <td>Absence</td> <td>Absence</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture de Baigneville FR76068001CE (site n° 329) statut indemne</td> <td>Ruisseau de la Ganzeville, affluent de la Valmont</td> <td>Truites arc-en-ciel</td> <td>Absence</td> <td>Absence</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture de l'Epinay FR76259079CE (site n° 301) statut indemne</td> <td>Source de l'Epinay, affluent de la Valmont</td> <td>Truites arc-en-ciel</td> <td>Absence</td> <td>Absence</td> </tr> </table> <p>Les fermes aquacoles produisent des truites arc-en-ciel du stade œufs jusqu'à la taille commerciale souhaitée.</p>	Pisciculture de Colleville FR76183002CE (site n°229)	La Valmont	Truites arc-en-ciel	Absence	Absence	Pisciculture de Baigneville FR76068001CE (site n° 329) statut indemne	Ruisseau de la Ganzeville, affluent de la Valmont	Truites arc-en-ciel	Absence	Absence	Pisciculture de l'Epinay FR76259079CE (site n° 301) statut indemne	Source de l'Epinay, affluent de la Valmont	Truites arc-en-ciel	Absence	Absence
Pisciculture de Colleville FR76183002CE (site n°229)	La Valmont	Truites arc-en-ciel	Absence	Absence												
Pisciculture de Baigneville FR76068001CE (site n° 329) statut indemne	Ruisseau de la Ganzeville, affluent de la Valmont	Truites arc-en-ciel	Absence	Absence												
Pisciculture de l'Epinay FR76259079CE (site n° 301) statut indemne	Source de l'Epinay, affluent de la Valmont	Truites arc-en-ciel	Absence	Absence												
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.															
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ?	Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.															
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits : - dans les fermes mentionnées au point 8.1, - et dans la zone décrite au point 7.2, proviennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI. Les piscicultures mentionnées au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poisson dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans la zone décrite au point 7.2 consignent leurs introductions dans un registre.															
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.															
7. Zone couverte																
7.1. <input type="checkbox"/> État membre																
7.2. <input checked="" type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰	<p>La zone comprend l'intégralité du bassin versant de la Valmont. Elle s'étend des sources de la Valmont qui se situent sur la commune de Valmont (76) jusqu'à l'estuaire situé à Fécamp (76). Elle comprend outre la Valmont, ses affluents dont le ruisseau de la Ganzeville et la source de l'Epinay.</p> <p>Cette déclaration permet d'agrandir et de sécuriser le territoire en regroupant, dans une seule zone, trois piscicultures dont le statut de catégorie I (indemne) a déjà été reconnu.</p> <p>Les fermes aquacoles décrites au point 8.1 respectent la réglementation nationale qui impose à toutes des fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p> <p>Les fermes aquacoles décrites au point 8.1 ne se trouvent pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.</p> <p>Les cartes en annexe 1 et 2 représentent la délimitation de la zone ainsi</p>															

	que les piscicultures les plus proches. Contrairement à ce qui est indiqué sur la carte, le site n°229 a en réalité le statut de catégorie I (indemne) depuis le 13/07/2020.
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ¹²	
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ¹⁵
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.	
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.	
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶	
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷	
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸	
Toute exigence supplémentaire ¹⁹	
8. Délimitation géographique ²⁰	
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	<p>Site n° 229 : Pisciculture de Colleville SAS PIERRU PISCICULTURES 1610, route de Valmont, 76400 Colleville Agrément zoosanitaire FR 76183002 CE Statut de catégorie I (indemne) depuis le 13/07/2020 <u>Situation géographique</u> : Latitude : 49° 44' 39.4" N ; Longitude : 0° 28' 45.1" E</p> <p>Site n° 329 : Pisciculture de Baigneville SAS PIERRU PISCICULTURES 17 Route de la Vallée, 76110 Bec de Mortagne Agrément zoosanitaire FR 76068001 CE Statut de catégorie I (indemne) depuis le 19/06/2018 <u>Situation géographique</u> : Latitude : 49° 42' 24.2" N ; Longitude : 0° 26' 2.8" E</p> <p>Site n°301 : Pisciculture de l'Epinay SAS PIERRU PISCICULTURES Route de Valmont, 76400 Fécamp Agrément zoosanitaire FR 76259079 CE Statut de catégorie I (indemne) depuis le 05/02/2015 <u>Situation géographique</u> : Latitude : 49° 44' 47.6" N ; Longitude : 0° 25' 27.7" E</p>

8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ²¹	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ²³	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴	Délimitation géographique ¹⁹	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Déclaration de statut indemne de NHI - SHV
Zone du bassin-versant de la Valmont (76)
De la source de la Valmont jusqu'à l'estuaire situé à Fécamp
(Région Normandie)



Nota : Le site n° 229, indiqué « en cours de programme » sur les cartes, a le statut de catégorie I (indemne) depuis le 13/07/2020

Déclaration de statut indemne de NHI - SHV
Zone du bassin-versant de la Valmont (76)
De la source de la Valmont jusqu'à l'estuaire situé à Fécamp
(Région Normandie)

